

Commission : Discipline
Date : 02 novembre 2022

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	30 10 22	LA COURONNE CO	2 matches de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€
D1	30 10 22	ALLIANCE FOOT 3 B	4 matches de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€
D1	30 10 22	CHAMPNIERS ES	5 matches de suspension	Art. 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	50€
D1	30 10 22	BASSEAU JS	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€
D2	29 10 22	BEL AIR AS	5 matches de suspension	Art. 3 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	50€
D2	22 10 22	MANSLE CR	8 matches de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	24 10 22	80€
D2	30 10 22	MANSLE CR	4 matches de suspension	Art. 3 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€
D2	30 10 22	AIGRE AS	7 matches de suspension dont 3 avec sursis	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€

D2	30 10 22	LINARS ES	3 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€
D3	30 10 22	CLAIX BLANZAC ENT.	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€
D3	30 10 22	ANAIS US	2 matches de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire et CTDA	Joueur	31 10 22	37€
D4	29 10 22	MANSLE CR	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	37€
D4	29 10 22	MANSLE CR	3 matches de suspension dont 1 avec sursis	Art. 5 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	31 10 22	37€
D4	29 10 22	CHAMPNIERS ES	8 matches de suspension dont 2 avec sursis	Art. 6 et 8 du Barème Disciplin.	Joueur	31 10 22	50€
D4	29 10 22	MOSNAC AS	6 matches de suspension	Art. 11 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	50€
D4	30 10 22	ST GERMAIN MONTBRON	7 matches de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	31 10 22	80€
D4	30 10 22	ST GERMAIN MONTBRON	2 matches de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire et CTDA	Joueur	31 10 22	37€
U17	15 10 22	MANSLE CR	10 matches dont 5 avec sursis	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	17 10 22	50€

Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur pour plus de précisions sur les références des sanctions, cliquer sur le [lien](#)

Le Président : Pierre LARROUY

Le Secrétaire : Marcel BUISSON